

DECRET D/2021/ **0555** /PRG/CNRD/SGG

**PORTANT NOMINATION DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES ARTS
ET DE LA CULTURE (FODAC)**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 août 2012 portant Loi Organique relative aux Lois de Finances ;

Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 décembre 2017 modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 décembre 2016 portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements publics ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/0548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant Structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/0549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/041/PRG/SGG du 20 janvier 2022 portant attributions et organisation du ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat ;



Vu le Décret D/2022/303/PRG/CNRD/SGG du 20 juin 2022 portant Statuts du Fonds de Développement des Arts et de la Culture (FODAC) ;

Vu le Décret D/2022/0554/PRG/CNRD/SGG du 24 novembre 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Fonds de Développement des Arts et de la Culture (FODAC) ;

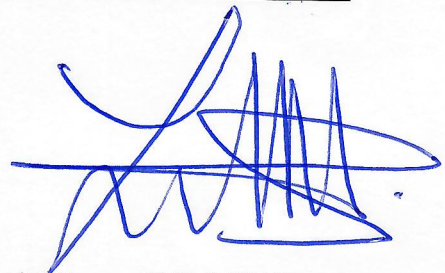
Vu le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1^{er} : **Madame Halimatou KABA**, Conseillère chargée de Mission à la Présidence de la République, est nommée **Présidente du Conseil d'Administration du Fonds de Développement des Arts et de la Culture (FODAC)**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 NOV 2022



Colonel Mamadi DOUMBOUYA